

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Liquide lave-vaisselle

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

B

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

CH

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

Distributeur (Suisse):

E. Weber & Cie AG

Industriestr.28

8157 Dielsdorf

Tel.: +41 (0) 44 870 87 00

Fax: +41 (0) 44 870 87 20

F

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

L

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG

Henry-Kruse-Straße 1

16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

F B CH L

Page 2 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entré en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

+49 551 19240 (D-37075 Göttingen, 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

B

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

CH

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

L

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Corr.	1A	H314-Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	1	H318-Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr.	1	H290-Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H314-Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H290-Peut être corrosif pour les métaux.

P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331+P310-EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P303+P361+P353-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P390-Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Page 3 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entré en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Hydroxyde de potassium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487136-33-XXXX
Index	019-002-00-8
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	215-181-3
CAS	1310-58-3
Quantité en %	10-15
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Corr. 1A, H314: >=5 % Skin Corr. 1B, H314: >=2 % Skin Irrit. 2, H315: >=0,5 % Eye Irrit. 2, H319: >=0,5 %
Nitilotriacétate de trisodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	607-620-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	225-768-6
CAS	5064-31-3
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Carc. 2, H351: >=5 %

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Les brûlures par acide non traitées entraînent des blessures guérissant mal.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Consulter un médecin spécialisé.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Peut provoquer des brûlures par acide de la peau et des muqueuses.

Nécroses

Risque de lésions oculaires graves.

Lésion de la cornée.

Danger de cécité.

Ingestion de grandes quantités:

Douleurs dans la bouche et dans la gorge

Troubles gastro-intestinaux

Perforation de l'osophage

Perforation gastrique

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le poste de lavage oculaire et la douche de sécurité doivent se trouver à proximité de la zone de traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de phosphore

Produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).

Dilution à l'eau possible.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

N'utiliser que des matériaux résistant aux alcalis.

Un sol résistant aux alcalis est nécessaire.

Ne pas stocker avec des acides.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Conserver à l'abri du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

F Désignation chimique		Hydroxyde de potassium	
VLEP-8h: ---		VLEP CT: 2 mg/m3 (VLEP CT)	VP: 10 mg/m3 (TLV-C, ACGIH)
Les procédures de suivi:		ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry), Part 1-3 - 2012(Part 1), 2012(Part 2), 2004 (Part 3)	
		- MétroPol M-200 (Aérosols basique) - 2016	

F B CH L

Page 6 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entre en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

- NIOSH 7401 (Alkaline dusts) - 1994
- OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 44-5
- (2004)

VLB: ---

Autres informations: FT n° 35

B Désignation chimique Hydroxyde de potassium

GW / VL: --- GW-kw / VL-cd: --- GW-M / VL-M: 2 mg/m3

Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden:

- ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry), Part 1-3 - 2012(Part 1), 2012(Part 2), 2004 (Part 3)
- MétroPol M-200 (Aérosols basique) - 2016
- NIOSH 7401 (Alkaline dusts) - 1994
- OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 44-5
- (2004)

BGW / VLB: ---

Overige info. / Autres info.: ---

CH Désignation chimique Hydroxyde de potassium

MAK / VME: 2 mg/m3 e KZGW / VLE: ---

Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:

- ISO 15202 (Workplace air - Determination of metals and metalloids in airborne particulate matter by Inductively Coupled Plasma Atomic Emission Spectrometry), Part 1-3 - 2012(Part 1), 2012(Part 2), 2004 (Part 3)
- MétroPol M-200 (Aérosols basique) - 2016
- NIOSH 7401 (Alkaline dusts) - 1994
- OSHA ID-121 (Metal and metalloid particulates in workplace atmospheres (Atomic absorption)) - 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 44-5
- (2004)

BAT / VBT: ---

Sonstiges / Divers: ---

F Désignation chimique Nitritotriacétate de trisodium

VLEP-8h: 2 mg/m3 E (AGW) VLEP CT: 4(II) (AGW) VP: ---

Les procédures de suivi: ---

VLB: ---

Autres informations: Y, (Éviter une exposition mélangée avec des composés de fer (formation de Fe-NTA)) (AGW)

CH Désignation chimique Nitritotriacétate de trisodium

MAK / VME: 3 mg/m3 e (Nitritotriessigsäure und ihre Natriumsalze/Acide nitritotriacétique et ses sels de sodium) KZGW / VLE: 11 mg/m3 e (Nitritotriessigsäure und ihre Natriumsalze/Acide nitritotriacétique et ses sels de sodium) ---

Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---

BAT / VBT: ---

Sonstiges / Divers: SS-C (Nitritotriessigsäure und ihre Natriumsalze/Acide nitritotriacétique et ses sels de sodium)

L Désignation chimique Nitritotriacétate de trisodium

AGW: 2 mg/m3 E (AGW) Spb.-Üf.: 4(II) (AGW) ---

Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: ---

BGW: ---

Sonstige Angaben: Y, (Mischexposition mit Eisenverbindungen vermeiden (Fe-NTA-Bildung) / Éviter une exposition mélangée avec des composés de fer (formation de Fe-NTA)) (AGW)

Hydroxyde de potassium						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1	mg/m3	

Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1	mg/m ³	
---------------------------	----------------------	---------------------------	------	---	-------------------	--

Nitrilotriacétate de trisodium						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,93	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,093	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,915	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	540	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	3,64	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,364	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,182	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	0,2	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	1,75	mg/m ³	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,75	mg/m ³	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	5,25	mg/m ³	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	5,25	mg/m ³	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3,5	mg/m ³	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,5	mg/m ³	

F

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:

Page 8 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entré en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

ⓑ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle

(8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée

(8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" |
BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |

Overige info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

ⓐ MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Page 9 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entré en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Ⓛ AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion.

(8) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (9) = Alveolengängige Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (11) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2004/37/EG). (12) = Einatembare Fraktion. Alveolengängige Fraktion in den Mitgliedstaaten, die am Tag des Inkrafttretens dieser Richtlinie ein Biomonitoringsystem mit einem biologischen Grenzwert von maximal 0,002 mg Cd/g Creatinin im Urin umsetzen (Richtlinie 2004/37/EG).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung - Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "=" = Momentanwert.

Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe.

(8) = Fraction inhalable / Einatembare Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire / Alveolengängige Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute / Grenzwert für die Kurzzeitexposition für einen Bezugszeitraum von einer Minute (2017/164/EU). |

BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. |

Sonstige Angaben: AGW = Arbeitsplatzgrenzwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.

** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.

(13) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut und der Atemwege führen (Richtlinie 2004/37/EG), (14) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut führen (Richtlinie 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Page 10 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entré en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Le cas échéant

Protection du visage (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Utiliser des gants protecteurs résistant aux alcalis (EN ISO 374).

Recommandé

Gants de protection en butyle (EN ISO 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,7

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection résistant aux alcalis (EN 13034)

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Protection contre les risques thermiques:

Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore, Jaune clair
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Non combustible.
Limite inférieure d'explosion:	n.a.
Limite supérieure d'explosion:	n.a.
Point d'éclair:	n.a.
Température d'auto-inflammation:	n.a.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	~ 12,3 (10 g/l, 20°C)
Viscosité cinématique:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Page 11 de 22
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008
 Entre en vigueur le : 20.10.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022
 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Solubilité:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	23 hPa (20°C)
Densité et/ou densité relative:	1,2 g/ml (20°C)
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.
9.2 Autres informations	
Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Liquides comburants:	Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. également sous-rubriques 10.2 à 10.6.
 Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-rubriques 10.1 à 10.6.
 Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-rubriques 10.1 à 10.6.
 Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.
 Eviter tout contact avec des acides forts.
 Eviter tout contact avec des matériaux ne résistant pas aux alcalis.
 Eviter tout contact avec certains métaux, p. ex.: aluminium (éventl. formation de gaz d'hydrogène).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-rubriques 10.1 à 10.5.
 Cf. également rubrique 5.2.
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydroxyde de potassium

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	333-388	mg/kg	Rat	OECD 425 (Acute Oral Toxicity - Up-and-Down Procedure)	1 week observation
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion - Human Skin Model Test)	Corrosif
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Skin Corr. 1A
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Eye Dam. 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Corrosif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					in vivo	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					(Ames-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Nitritotriacétate de trisodium

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1740	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h			Références, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Cancérogénicité:				Souris		Carc. 218 months
Toxicité pour la reproduction:						Aucune indication relative à un effet de ce type.

Page 13 de 22
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008
 Entre en vigueur le : 20.10.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022
 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

Symptômes:						yeux, rougissement, éruption cutanée, troubles gastro-intestinaux, irritation des muqueuses, nausées et vomissements
------------	--	--	--	--	--	---

11.2. Informations sur les autres dangers

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. Autres effets néfastes:							Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Hydroxyde de potassium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

12.4. Mobilité dans le sol:							Pas à prévoir
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	80	mg/l	Gambusia affinis		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	40,4	mg/l	Ceriodaphnia spec.		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	24h	165	mg/l	Poecilia reticulata		
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC50	15min	22	mg/l	Photobacterium phosphoreum		

Nitrilotriacétate de trisodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,62				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Pimephales promelas		Références
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	96h	98	mg/l	Gammarus sp.		Références
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	90-100	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:	COD	28d	> 90	%	activated sludge	OECD 302 B (Inherent Biodegradability - Zahn-Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		<3		Brachydanio rerio		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>91,5	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
Autres informations:	COD		625	mg/g			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Hydrosolubilité:			660	g/l			Soluble 20°C
Toxicité bactéries:	EC50	8h	3200-5600	mg/l	Pseudomonas fluorescens	DIN 38412 T.8	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

Page 15 de 22
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008
 Entre en vigueur le : 20.10.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022
 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
 20 01 15 déchets basiques
 20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses
 Recommandation:
 Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
 Respecter les prescriptions administratives locales.
 Elimination des déchets dangereux
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.
 Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
 Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés


Respecter les prescriptions administratives locales.
 Vider entièrement le récipient.
 Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
 Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
 15 01 02 emballages en matières plastiques
 Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
 Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1760

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
 UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, ACIDE NITRILOTRIACÉTIQUE, SEL DE TRISODIUM) 

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II


Code de classification: C9

LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, NITRILOTRIACETIC ACID, TRISODIUM SALT) 

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8


14.4. Groupe d'emballage: II

EmS: F-A, S-B

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
 Corrosive liquid, n.o.s. (POTASSIUM HYDROXIDE, NITRILOTRIACETIC ACID, TRISODIUM SALT) 

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.
 Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.
 Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.
 Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
 Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande
 Observer les dispositions particulières (special provisions).

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entre en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE) !

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

0 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

moins de 5 %

de NTA (acide nitrilotriacétique) et sels

de phosphates

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse).

VOC-CH:

0 kg/1l

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 - Jeunes) (Belgique).

Respectez le Code du travail - article L. 343-3, annexe 3 - Jeunes (Luxembourg).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris,

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

8

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Corr. 1A, H314	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.
Met. Corr. 1, H290	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Met. Corr. — Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Carc. — Cancérogénicité

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Hauptsitz:

IGEFA SE & Co. KG

Neuenbrook 6

24537 Neumünster

Tel. 04321 8510-0

Fax 04321 8510-100

Website: www.igefa.de

E-Mail: info@igefa.de

IGEFA Handelsgesellschaft mbH & Co.

KG

Henry-Kruse-Str. 1

16356 Ahrensfelde / OT Blumberg

Tel. 033394 / 51 - 0

Fax 033394 / 51 - 210

www.igefa.de

E-Mail: info@igefa.de

IGEFA IT Service GmbH & Co. KG

Neuenbrook 6

24537 Neumünster

www.igefa.de

IGEFA Zentrallogistik GmbH & Co. KG

Henry-Kruse-Str. 1

16356 Ahrensfelde / OT Blumberg

Tel. 033394 / 51 - 0

Fax 033394 / 51 - 230

E-Mail: info@igefa.de

IGEFA ProMedical GmbH

Daimlerstraße 1

23617 Stockelsdorf

Tel. 0451 / 400 31 350

Fax 0451 / 400 31 450

E-Mail: info.promed@promedical.igefa.de

Jesse GmbH & Co. KG

Triftstraße 33

38723 Seesen

Tel. 05391 / 9470-0

Fax 05381 / 9470 - 77

E-Mail: info@jesseonline.de

IGEFA E-Business GmbH & Co. KG
Ludwig-Erhard-Ring 16
15827 Blankenfelde-Mahlow OT Dahlewitz
Tel. 030 57701543 - 0
Fax 030 57701543 - 2
Email: info@idealclean.de

Arndt GmbH & Co. KG
Elly-Staegmeyr-Str. 4
80999 München
Tel. 089 / 81 85 - 0
Fax 089 / 81 85 - 222
E-Mail: arndt.muenchen@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Hundingstraße 9
90431 Nürnberg
Tel. 0911 / 9 93 21 - 0
Fax 0911 / 9 93 21 - 50
E-Mail: arndt.nuernberg@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Mainfrankenpark 7
97337 Dettelbach
Tel. 09302 / 9 31 9 - 00
Fax 09302 / 9 31 9 - 31
E-Mail: arndt.wuerzburg@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Eidlerholzstr. 1
87746 Erkheim
Tel. 08336 / 80150 - 0
Fax 08336 / 80150 - 777
E-Mail: arndt.memmingen@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG
Oskar-von-Miller-Straße 6
84051 Essenbach
Tel. 08703 / 93 14 - 0
Fax 08703 / 93 14 - 14
E-Mail: arndt.landshut@igefa.de

IGEFA Dresden GmbH & Co. KG
Stuttgarter Str. 7
01189 Dresden
Tel. 0351 / 20 78 0 - 0
Fax 0351 / 20 78 0 - 20
E-Mail: igefa.dresden@igefa.de

Eichler-Kammerer GmbH & Co. KG
Darmstädter Str. 64
64572 Büttelborn
Tel. 06152 / 94 80
Fax 06152 / 94 83 33
E-Mail: hegro@igefa.de

IGEFA Leipzig GmbH & Co. KG
Rudolf-Diesel-Straße 11
04451 Borsdorf,
Tel. 034291 / 313 - 0
Fax 034291 / 313144650
E-Mail: igefa.leipzig@igefa.de

Hegro Eichler GmbH
Darmstädter Str. 64
64572 Büttelborn
Tel. 06152 / 94 80
Fax 06152 / 94 83 33
E-Mail: hegro@igefa.de

Hegro Eichler GmbH
Siemensstraße 3
63303 Dreieich
Tel. 06103 / 57175 - 0
Fax 06103 / 57175 - 50
E-Mail: hegro@igefa.de

Kammerer GmbH & Co. KG
John-Deere-Straße 13
76646 Bruchsal
Tel. 07251 / 78 2 - 0
Fax 07251 / 78 2 - 44 111
E-Mail: kammerer@igefa.de

Kruse Beteiligungsgesellschaft
mbH & Co. Kommanditgesellschaft
Neuenbrook 6
24537 Neumünster
Tel. 04321 / 8510 - 0
Fax 04321 / 8510 - 100
E-Mail: kruse@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Zum Fliegerhorst 6
25980 Sylt-Ost/ Tinnum
Tel. 04651 / 31 02 8
Fax 04651 / 32 57 0
E-Mail: kruse@igefa.de

IGEFA Köln GmbH & Co. KG
Geigerstr. 9
50169 Kerpen
Tel. 0 22 37 / 97 90 - 0
Fax 0 22 37 / 97 90 - 301
E-Mail: igefa.koeln@igefa.de

IGEFA Rostock GmbH & Co. KG
Adolf-Kruse-Straße 1
18299 Laage/ OT Krons Kamp
Tel. 038459 / 615 - 0
Fax 038459 / 615 - 305
E-Mail: igefa.rostock@igefa.de

Marco GmbH & Co. KG
Riegeler Str. 1
79364 Malterdingen
Tel. 07644 / 9 27 0
Fax 07644 / 9 27 555
E-Mail: marco.freiburg@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Neuenbrook 6
24537 Neumünster
Tel. 04321 / 8510 - 0
Fax 04321 / 8510 - 100
E-Mail: kruse@igefa.de

Hildebrandt & Bartsch
GmbH & Co. KG
Ludwig-Erhard-Ring 16
15827 Blankenfelde-Mahlow
Tel. 033708 / 57 - 0
Fax 033708 / 57 - 444
E-Mail: hb@igefa.de

PAM Berlin GmbH & Co. KG
Am Wall 8
14979 Großbeeren
Tel.: +49 33701 336 - 0
Fax: +49 33701 336 - 209
E-Mail: info@pam-berlin.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG
Daimlerstraße 1
23617 Stockelsdorf
Tel. 0451 / 400 31 350
Fax 0451 / 400 31 450
E-Mail: kruse@igefa.de

Witrock & Uhlenwinkel GmbH
Julius-Faucher-Str. 33
28307 Bremen
Tel. 0421 / 48 59 2 - 0
Fax 0421 / 48 82 65
E-Mail: w&u@igefa.de

Witrock & Uhlenwinkel
GmbH & Co. Vertriebs KG
Le-Havre-Str. 10
28309 Bremen
Tel. 0421 / 87 15 7 - 0
Fax 0421 / 87 15 7 - 60
E-Mail: w&u.bremen@igefa.de

Witrock+Kraatz GmbH & Co.
Vertriebs KG
Auf den Pohläckern 24
31275 Lehrte
Tel. 05132 / 92 17 0
Fax 05132 / 92 17 399
E-Mail: witrock+kraatz.lehrte@igefa.de

Witrock & Uhlenwinkel
GmbH & Co. KG
Carl-Lüer-Straße 11
49084 Osnabrück
Tel. 0541 / 95 70 2 - 0
Fax 0541 / 58 83 69
E-Mail: w&u.osnabrueck@igefa.de

Oelckers
GmbH & Co. Vertriebs KG
Wilfried-Mohr-Straße 7
25436 Tornesch
Tel. 04120 / 97 8 - 0
Fax 04120 / 97 8 - 29 1
E-Mail: oelckers.hamburg@igefa.de

Hegro-Eichler GmbH & Co. KG
Otto-Hahn-Straße 20
34123 Kassel
Telefon: 0561 / 95869 - 0
Telefax: 0561 / 95869 - 44
E-Mail: hegro.kassel@igefa.de

Hegro Eichler
GmbH & Co. KG
An der Büßleber Grenze 1
99098 Erfurt
Tel. 0361 / 60 24 55 5
Fax 0361 / 60 24 55 0
E-Mail: hegro.erfurt@igefa.de

IGEFA Fachgroßhandlung
Mettmann
GmbH & Co. Vertriebs KG
Im Uhlenwinkel 1
40822 Mettmann
Tel. 02104 / 91 53
Fax 02104 / 91 54 90
E-Mail: igefa.mettmann@igefa.de

Witt Reinigungsbedarf GmbH
Ohrestrasse 16-18
39124 Magdeburg
Tel. 0391 / 40 48 73 3
Fax 0391 / 40 48 73 4
E-Mail: witt.magdeburg@igefa.de

Julius Brune GmbH & Co. KG
Strothbachstraße 14
33689 Bielefeld
Tel. 05205 / 98 17 - 0
Fax 05205 / 71 30 - 5
E-Mail: brune@igefa.de

N. Toussaint & Co. GmbH
In der Lach 6a
66271 Kleinblittersdorf
Tel. 06805 / 92 76 - 0
Fax 06805 / 92 76 - 26
E-Mail: toussaint@igefa.de

N. Toussaint & Co. GmbH
Am Fohlgarten 8
54411 Hermeskeil
Tel. 06503 / 92 29 10
Fax 06503 / 92 29 131
E-Mail: toussaint@igefa.de

O+S Offterdinger & Sailer GmbH
Heinkelstraße 5
70806 Kornwestheim
Tel. 07154 / 83636 - 70
Fax 07154 / 83636 - 90
E-Mail: os@igefa.de

RiNK Rehaservice GmbH & Co. KG
Ludwigshöhe 2
66280 Sulzbach
Tel. 06897 / 85 61 - 0
Fax 06897 / 85 61 - 100
E-Mail: info@rink-rehaservice.de

Arndt Handels GmbH
Brown-Boveri-Straße 6
2351 Wiener Neudorf
Tel. +43 (0) 2236 31346 0
E-Mail: arndt.wien@igefa.at
www.igefa.de/arndt-wien

E. Weber & Cie AG
Industriestrasse 28
8157 Dielsdorf
Tel. +41 (0) 44 870 87 00
E-Mail: info@webstar.ch
www.webstar.ch

Hazet v.o.f.
Pieter Liefinckweg 30
1505 HX Zaandam
Tel. +41 (0) 75 650 40 30
E-Mail: info@hazet.igefa.nl
www.hazet.igefa.nl

Verpa Benelux NV
Nikelaan 4
2430 Laakdal
Tel. +32 (0) 13 66 38 65
Fax +32 (0) 13 66 63 72
E-Mail: info@verpa.be
www.verpa.be

REDELUX TOUSSAINT LUX s.à.r.l.
83 Rue de Strasbourg
2561 Luxembourg
Tel. +352 26 10 28 79
Fax +352 26 10 28 94
E-Mail: info@toussaint-lux.com
www.toussaint-lux.com

ADISCO s.a.r.l.
333 cours du 3ème Millénaire
69800 Saint Priest
Tel. +33 (0) 4 72 01 13 14
Fax +33 (0) 4 72 01 13 15
E-Mail: info@adisco.fr
www.adisco.fr

Toussaint SARL
Z.A. Rue des Forgerons
BP 60014
57916 WOUSTVILLER Cedex
Tel. +33 (0) 3 87 95 14 74
Fax +33 (0) 3 87 98 27 69
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

Toussaint 67 SARL
B.P. 60050
4, Rue de l'industrie
67402 Illkirch Cedex
Tel. +33 (0) 3 88 66 07 10
Fax +33 (0) 3 88 66 70 13
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

Toussaint 21
B.P. 24 175,
Rue du Centre Arco
21160 Marsannay-la-Côte
Tel. +33 (0) 3 80 51 29 22
Fax +33(0) 3 80 51 23 01
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

Toussaint 59 SA
401, av. Jean-Jacques Segard
59554 Tilloy-lez-Cambrai
Tel. +33 (0) 3 27 81 35 08
Fax +33 (0) 3 27 83 86 64
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr

API – MPI
4-6 Avenue Durand De Gros
12000 Rodez
Tel. +33 (0) 5 65 67 12 28
Fax +33 (0) 5 65 67 15 33
E-Mail: api-mpi@wanadoo.fr
www.adisco.fr

BARTHOLUS
54, avenue Raspail
94100 Saint Maur-des-Fossés
Tel. +33 (0) 1 43 68 10 26
Fax +33 (0) 1 48 93 25 37
E-Mail: servcom@bartholus-sa.fr
www.bartholus.fr

CORESTEL
Z.I. de la Lézarde
97232 Le Lamentin
Tel. +33 (0) 5 96 51 78 17
E-Mail: info@corestel.com
www.corestel.net

DESLANDES
ZA les 4 chemins - BP 365
85403 Luçon Cedex
Tel. +33 (0) 2 51 56 10 98
Fax +33 (0) 2 51 56 93 41
E-Mail: deslandes@deslandes-prosys.fr
www.deslandes-adisco.com

DIFCO
83 allée des Violettes
Z.A. Champ Canon
BP 72 – 74210 Saint-Ferreol
Tel. +33 (0) 4 50 32 50 64
Fax +33 (0) 4 50 32 54 03
E-Mail: difco@difco.fr
www.difco.fr

FCH
570, rue des Mercières
69140 Rillieux-la-Pape
Tel. +33 (0) 4 37 85 16 00
Fax +33 (0) 4 37 85 16 01
E-Mail: info@fc-hygiene.com
www.fc-hygiene.com

Hygien Azur
ZA de l'Ecluse Route de Taradeau - D10
83460 Les Arcs-sur-Argens
Tel. +33 (0) 4 94 44 56 06
Fax +33 (0) 4 94 51 01 26
E-Mail: contact@hygien-azur.fr
www.hygien-azur.fr

IDS
Rue Strada Vechhia – Valrose
20290 Borgo
Tel. +33 (0) 4 95 30 30 65
E-Mail: al.ricomini@groupe-cr.fr
www.groupe-cr.fr

HYCODIS
La Porte Du Quercy
47500 Montayral
Tel. +33 (0) 5 53 40 96 80
Fax +33 (0) 5 53 40 81 56
E-Mail: hycodis@hycodis.fr
www.hycodis-adisco.com

SERIMCO
134, rue de Chanzy
BP 10 - 78801 Houilles Cedex
Tel. +33 (0) 1 61 04 45 30
Fax +33 (0) 1 61 04 45 39
E-Mail: serimco@orange.fr
www.serimco.fr

SODIPREN
ZA Parc des Gaillons
61400 Saint-Hilaire-le-Châtel
Tel. +33 (0) 2 33 85 37 85
Fax +33 (0) 2 33 83 57 82
E-Mail: sodipren-direction@orange.fr
www.sodipren.com

SODIPEC La Trinité
140, route de Croves, Plan de Blavet
06240 Drap
Tel. +33 (0) 4 93 54 75 17
Fax +33 (0) 4 93 54 82 87
E-Mail: sodipec@sodipec.com
www.sodipec.com

SOL SERVICE
50, Boulevard Marcel Sembat
69200 Vénissieux
Tel. +33 (0) 4 72 78 87 87
E-Mail: contact@solservice.fr
www.solservice.fr

T.L.D. PRO
Ecoparc du Val de Sée, Le Chêne au
Loup
50870 Tirepiéd
Tel. +33 (0) 2 33 70 91 80
Fax +33 (0) 2 33 68 19 83
E-Mail: tldpro@orange.fr
www.tldpro.fr

E.H.S Eau Hygiène Service
2001 avenue Julien Panchot
66000 Perpignan
Tel. +33 (0) 4 68 82 13 66
Fax +33 (0) 9 60 50 12 30
E-Mail: e.h.s@orange.fr

Page 21 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entre en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)
ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BSEF The International Bromine Council
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CEE Communauté européenne économique
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
fax. Télécopie
gén. générale
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org. organique
OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
par ex., ex. par exemple
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PE Polyéthylène

Page 22 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.10.2022 / 0009

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0008

Entre en vigueur le : 20.10.2022

Date d'impression du fichier PDF : 20.10.2022

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Détergent pour lave vaisselle sans chlore PRO 120

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.